

Commune de Vucherens

REGLEMENT COMMUNAL SUR LA DISTRIBUTION DE L'EAU

Tarifs 2024

Conformément à l'article 8 de l'annexe I, la compétence tarifaire de détail est déléguée à la Municipalité qui fixe le taux des différentes taxes dans le respect des valeurs maximales définies dans l'annexe I.

Le tarif de détail fixé par la Municipalité est affiché au pilier public. Il entre en vigueur à l'échéance du délai de requête à la Cour constitutionnelle, soit vingt jours à compter de cet affichage.

Dans sa séance du 12 octobre 2023, la Municipalité fixe les tarifs suivants et précise que ceux-ci seront appliqués au 1^{er} janvier 2024.

Taxe unique de raccordement (nouvelle construction)	10 %
Complément de taxe unique de raccordement (transformations)	6 ‰ dès CHF 50'000 de travaux

Taxe de consommation	CHF 2.50 par m ³
-----------------------------	-----------------------------

Taxe annuelle d'abonnement	CHF 30.- par unité locative Locaux commerciaux, industriels une UL par tranche de 500m ³ d'eau
Taxe annuelle de location d'appareils de mesure	selon calibre du compteur: 20-32 mm : CHF 20.- 33-40 mm : CHF 30.- > 40 mm : CHF 50.-

Vucherens, octobre 2023

Au nom de la
Municipalité de Vucherens

Jean-François Perroud

Syndic



Noémie Steiger

Secrétaire